

Code de conduite professionnelle



**Sulzer s'engage –
et engage ses collabo-
rateurs – à mener
ses affaires selon
des règles déontologi-
ques strictes et
en conformité avec la
législation applicable.**

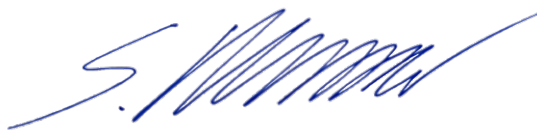
Message de la Présidente Executive

Sulzer s'engage – et engage ses collaborateurs – à mener ses affaires selon des règles déontologiques strictes et en conformité avec la législation applicable.

Cet engagement est essentiel : il permet non seulement de préserver la réputation de Sulzer et de ses collaborateurs, tout en évitant d'éventuelles sanctions civiles ou pénales, mais il reflète aussi nos valeurs, raison pour laquelle il est dans le meilleur intérêt de Sulzer, de ses collaborateurs, actionnaires et clients, ainsi que de toute personne intéressée.

Face à la complexité croissante du monde des affaires, régi par de nombreuses lois et règlements qui déterminent nos décisions commerciales, le Code de conduite professionnelle de Sulzer (« Code ») est un guide important qui vous fournit des indications sur les règles de comportement à adopter afin de satisfaire à nos exigences élevées. Veuillez en lire attentivement les contenus, étant donné que vous avez une responsabilité personnelle de maintenir le niveau élevé des principes éthiques attendu de toute personne travaillant pour Sulzer. Cette responsabilité vous impose de demander conseil en cas de doute, de participer aux cours de formation pertinents et de signaler toute situation susceptible d'être en infraction avec les lois ou les règles de déontologie applicables.

Winterthour, le 1 novembre 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Thoma', written in a cursive style.

Suzanne Thoma, Présidente Executive



Code de conduite professionnelle

Message de la Présidente Executive	1
1. Principes de base	3
2. Exactitude et exhaustivité des registres comptables	4
3. Antitrust et concurrence déloyale	4
4. Conflits d'intérêt	5
5. Conditions de travail	6
6. Corruption, hébergement d'affaires	7
6.1. Généralités	7
6.2. Contrats publics	7
6.3. Financements politiques	7
6.4. Cadeaux et voyages d'affaires	7
6.5. Directive Sulzer relative à la lutte contre la corruption	7
7. Coopération avec des tiers	7
8. Restrictions du commerce international et boycotts	8
9. Fraude et vol	8
10. Délit d'initié	9
11. Environnement, sécurité et santé	9
12. Actifs de la Société et informations relatives à la Société, contacts avec les médias	10
13. Responsabilités et conséquences des violations du présent Code	10

Nous signalons tous les incidents dont nous soupçonnons, sur la base d'une appréciation de bonne foi, qu'ils constituent un manquement ou une violation de la législation ou d'un règlement interne.

1. Principes de base

1.1 Le but du présent Code est de fournir des lignes directrices relatives au comportement professionnel à adopter dans des domaines clés en lien avec les activités commerciales de Sulzer. Le Code ne couvre pas tous les cas d'application qui exigent que les normes légales ou les règles déontologiques soient respectés mais pose les standards minimaux et l'esprit qui fondent la manière dont nous menons nos affaires.

1.2 Les principes et valeurs de base de Sulzer comprennent :

a) Nous respectons et observons toutes les normes légales et réglementaires applicables ainsi que les règlements, consignes et directives internes. Par conséquent:

- Nous ne donnons ni ne recevons de pots-de-vin. Nous évitons de donner ou de recevoir des cadeaux pouvant engendrer un conflit, enfreindre les règles des personnes avec lesquelles nous traitons ou violer la loi.
- Nous ne participons à aucun acte ou omission pouvant être considéré comme une violation du droit de la concurrence et des lois antitrust applicables, tel que l'échange écrit ou oral de données sensibles avec des concurrents.
- Nous évitons les conflits d'intérêt et identifions le plus tôt possible les conflits potentiels.
- Nous protégeons de l'utilisation non autorisée les informations confidentielles et les renseignements de nature exclusive dont nous disposons.
- Nous respectons et protégeons notre savoir-faire et nos droits de propriété intellectuelle.

b) Nous observons les principes de responsabilité sociale des entreprises tels qu'ils sont admis dans chaque pays où nous exerçons nos activités.

c) Nous promovons et maintenons un environnement de travail incitant au respect mutuel, à l'ouverture et à l'intégrité de chacun et nous soutenons et respectons la protection des droits de humains internationalement reconnus.

d) Nous signalons tous les incidents dont nous soupçonnons, sur la base d'une appréciation de bonne foi, qu'ils constituent un manquement ou une violation de la législation ou d'un règlement interne. Ces cas peuvent être signalés aux personnes ou département suivants:

- supérieur ou directeur
- déontologue (compliance officer) de la Société, de la division ou de l'entreprise
- conseil légal de la Société
- Corporate legal department (département juridique de l'entreprise)
- médiateurs Sulzer
- Compliance Hotline de Sulzer www.sulzercompliancehotline.com
- conseil général du Groupe

1.3 Vous trouverez des informations utiles sur l'Intranet de Sulzer.

2. Exactitude et exhaustivité des registres comptables

Nous tenons une comptabilité exacte et complète.

- 2.1** Nous tenons une comptabilité exacte et complète. Toutes nos transactions commerciales doivent être comptabilisées de manière exhaustive et fidèle à la réalité, conformément aux principes de Sulzer relatifs à la comptabilité et à l'établissement des rapports financiers. Les registres sont conservés ou détruits conformément au programme d'archivage de la Société Sulzer qui vous emploie ou avec laquelle vous avez conclu un contrat (« Société »).
- 2.2** Il est interdit d'introduire, pour quelque motif que ce soit, des informations erronées ou susceptibles d'induire en erreur dans les livres et registres comptables de Sulzer ou de l'une de ses filiales et les collaborateurs doivent s'abstenir de toute démarche aboutissant à ce type d'acte illicite.

3. Antitrust et concurrence déloyale

Sulzer exige le strict respect du droit de la concurrence et des lois antitrust applicables.

- 3.1** La concurrence loyale est un principe fondamental du système de la libre entreprise et Sulzer y est fermement attaché. C'est pourquoi Sulzer exige le strict respect du droit de la concurrence et des lois antitrust applicables, qui comprennent entre autres des lois interdisant les pratiques commerciales déloyales et les restrictions de la concurrence (collectivement « législation antitrust »).
- 3.2** Tous les collaborateurs de Sulzer doivent respecter l'ensemble de la législation antitrust applicable, indépendamment du fait que les actes législatifs soient promulgués par une autorité supranationale, nationale ou locale, et s'abstenir de toute pratique anticoncurrentielle.
- 3.3** La législation antitrust régit les pratiques commerciales avec les fournisseurs, les clients et les concurrents. Bien qu'elle varie d'un pays à l'autre elle traite généralement des actes illicites suivants:
- a) Fixation des prix** Accord (formel ou informel) conclu avec un ou plusieurs concurrents portant sur la fixation des prix ou des conditions de vente ou ayant un quelconque effet sur ceux-ci.
 - b) Attribution de marchés ou de clients** Accord (formel ou informel) conclu avec un ou plusieurs concurrents portant sur la répartition des marchés et/ou des clients
 - c) Manipulation des procédures d'appel d'offres** Accords (formels ou informels) conclus avec un ou plusieurs concurrents consistant à renoncer à soumettre une offre, à soumettre une offre à un prix déterminé ou à soumettre sciemment une offre moins avantageuse que celle d'un concurrent.
 - d) Partage d'informations sensibles** Obtention ou transmission d'informations sensibles (concernant p.ex. les prix actuels ou futurs, les marges commerciales ou les coûts, les offres, les parts de marché, les méthodes de distribution, les conditions de vente, les plans de production) de la part ou à des concurrents lors d'entretiens commerciaux, de réunions d'associations professionnelles ou à toute autre occasion.
- 3.4** Tous les accords conclus avec des concurrents ou des tiers contenant des clauses susceptibles d'entraver la concurrence (par ex. exclusivité, fixation des prix, achats liés, restrictions territoriales, discrimination relative aux prix, non-concurrence et échange d'informations techniques ou commerciales sensibles) doivent être examinés et approuvés par un juriste interne afin de garantir leur conformité avec la législation antitrust.



- 3.5** Pour toute question relative à la conformité avec tout aspect de la législation antitrust, veuillez vous référer à nos Directives relatives à la législation antitrust et au droit de la concurrence sur l’Intranet de Sulzer (*cf. article 1.3 ci-dessus*) et/ou demander l’avis d’un juriste interne.

Tous les collaborateurs de Sulzer ont le devoir de s’assurer que leurs intérêts externes n’interfèrent pas avec leurs obligations envers la Société.

4. Conflits d’intérêt

- 4.1** Tous les collaborateurs de Sulzer ont le devoir de s’assurer que leurs intérêts externes n’interfèrent pas avec leurs obligations envers la Société. Vous devez par conséquent éviter les situations dans lesquelles vos intérêts personnels (directs ou indirects), activités externes, relations ou intérêts financiers pourraient être en conflit ou même présenter l’apparence d’un conflit avec les intérêts de Sulzer.
- 4.2** En cas de conflit d’intérêt potentiel ou d’une apparence de conflit, vous devez en informer votre supérieur hiérarchique, le déontologue (compliance officer) local ou un juriste interne afin que Sulzer puisse établir s’il existe effectivement un conflit et déterminer la manière de remédier à la situation de manière équitable et transparente.
- 4.3 Exemples de conflits potentiels**
- a)** Relations familiales et liens personnelles étroits : conclusion de contrats avec une entreprise dirigée par un ami proche ou un membre de sa famille.
 - b)** Emplois/mandats externes : Exercer des fonctions de conseiller, de directeur ou d’agent pour un fournisseur, un client ou un concurrent de Sulzer.
 - c)** Intérêts significatifs liés à la propriété : détenir des parts d’entreprises entretenant ou cherchant à entretenir des relations commerciales avec Sulzer ou exerçant des activités concurrentes à celles de Sulzer.
- 4.4** Sulzer respecte les éventuelles obligations contractuelles de ses collaborateurs envers leurs employeurs précédents et évite d’engendrer des conflits d’intérêt.

5. Conditions de travail

- 5.1** Sulzer s'engage à assurer une gestion du personnel juste et non discriminatoire, qui inclut la garantie de perspectives de carrière respectant le principe d'égalité des chances en conformité avec le droit applicable.
- a)** Sulzer respecte les différents contextes culturels et s'engage à observer l'ensemble du droit du travail, y compris les lois visant à lutter contre toutes les formes de travail forcé et obligatoire (y compris le travail des enfants) et celles relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination au travail selon les lois applicables.
 - b)** Sulzer encourage ses collaborateurs à maintenir un équilibre entre leurs engagements professionnels, familiaux et ceux liés à leur épanouissement personnel.
 - c)** Le recrutement et les promotions au sein de Sulzer sont basés sur les compétences, les capacités et la performance personnelles. Sulzer s'engage pleinement en faveur de la diversité et garantit des opportunités d'avancement égales pour tous les collaborateurs indépendamment du sexe, d'origine, de la couleur de peau, de l'âge, de la religion, de l'origine nationale ou de tout autre facteur de discrimination.
 - d)** Les plaintes des collaborateurs sont examinées, donnent lieu à une enquête et font l'objet d'une réponse en temps opportun.
 - e)** Sulzer promeut une communication régulière et ouverte entre les cadres et leurs équipes.
- 5.2** Les idées et inventions créées par les collaborateurs de Sulzer sont l'un des biens les plus importants de Sulzer et doivent être préservés en tous les cas. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet dans la « Politique relative à l'utilisation de la technologie de l'information » de Sulzer, disponible sur l'Intranet de Sulzer (cf. *article 1.3 ci-dessus*).
- 5.3** Sulzer a adopté une politique de tolérance zéro concernant le harcèlement illicite des collaborateurs (y compris par gestes, paroles et contacts physiques), que celui-ci présente une connotation sexuelle, coercitive, abusive ou se fonde sur l'exploitation d'autrui. Sulzer exige de tous ses collaborateurs un comportement respectueux et conforme aux règles relatives au harcèlement sexuel et aux autres formes de harcèlement en vigueur dans les pays dans lesquels ils travaillent ou font des affaires.
- 5.4** Sulzer a pour politique de mettre en place un environnement de travail garantissant la sécurité de ses collaborateurs. La violence sur le lieu de travail, y compris les menaces, les attitudes menaçantes, l'intimidation, les agressions et les comportements similaires ne seront pas tolérés. Il convient de signaler toute menace ou inquiétude concernant sa propre sécurité ou la sécurité d'autrui à son supérieur, au directeur des ressources humaines, au déontologue (compliance officer) local ou à la Compliance Hotline de Sulzer (cf. *article 1.3 ci-dessus*). Les armes à feu sont interdites dans tous les locaux de Sulzer sauf accord écrit préalable du supérieur ou du département des ressources humaines.
- 5.5** Il est attendu de tous les collaborateurs de Sulzer que le jugement qu'ils exercent dans la conduite de leurs affaires ne soit pas altéré par des stupéfiants ou l'alcool. Ceux-ci peuvent gravement mettre en danger la sécurité d'autres personnes ; la distribution et la consommation de substances illicites et d'alcool au travail est strictement interdite, en quelque lieu que ce soit.
- 5.6** Les salaires versés par Sulzer sont adéquats par rapport au travail fourni et Sulzer garantit les salaires minimaux prescrits par la loi.
- 5.7** Dans la mesure où le droit applicable le permet, Sulzer respecte la liberté d'association de ses collaborateurs et leur droit de mener des négociations collectives dans le cadre du droit local. Les représentants du personnel ne sont ni favorisés ni discriminés.

Sulzer s'engage à assurer une gestion du personnel juste et non discriminatoire, qui inclut la garantie de perspectives de carrière respectant le principe d'égalité des chances en conformité avec le droit applicable.

Sulzer interdit strictement le versement de pots-de-vin, que leur destinataire soit un agent public ou un collaborateur d'un client privé.

6. Corruption, hébergement d'affaires

6.1. Généralités Sulzer interdit strictement le versement de pots-de-vin, que leur destinataire soit un agent public ou un collaborateur d'un client privé.

Selon la définition généralement admise, la corruption s'entend comme le fait d'offrir à autrui ou d'accepter d'autrui, de manière directe ou indirecte, tout cadeau ou prêt, toute rémunération, gratification ou tout autre avantage dans le but d'obtenir ou de récompenser un traitement favorable dans la conduite de ses affaires.

6.2. Contrats publics

- a) Sulzer respecte strictement toutes les dispositions applicables relatives à la lutte contre la corruption et interdit strictement à tous ses collaborateurs ou agents ainsi qu'à tout tiers exerçant le rôle d'intermédiaire d'effectuer des paiements indus ou d'octroyer des avantages indus à des agents publics, qui comprennent tous les fonctionnaires ou collaborateurs des départements ou agences gouvernementales ainsi que les collaborateurs de sociétés principalement détenues ou contrôlées par des entités étatiques.
- b) Les ventes au gouvernement national, régional ou local ou aux sociétés détenues ou contrôlées par un gouvernement sont soumises à des règles strictes qui doivent être respectées. C'est pourquoi toutes les réponses à des appels d'offres soumises à toute agence gouvernementale ou à toute société détenue ou contrôlée par un gouvernement doit être examinée par une personne maîtrisant les exigences posées au respect des normes relatives à de telles offres.
- c) Il y a également lieu de veiller à ne discuter d'aucun sujet lié à des contrats de travail entre la Société et un fonctionnaire, à moins que la question n'ait préalablement été examinée et approuvée par le département des ressources humaines ou par le juriste interne compétent.

6.3. Financements politiques Sulzer n'autorise aucun financement politique. Seuls font exception les financements politiques versés en Suisse, où chaque versement présume l'accord préalable du CEO.

6.4. Cadeaux et voyages d'affaires Les dépenses raisonnables et de montant limité pour des cadeaux, du divertissement, les frais de voyage et de séjour de clients peuvent être autorisées, à condition d'être directement liées à la promotion de produits ou de services ou à la conclusion d'un contrat et que ces avantages n'engendreront aucun conflit d'intérêt pour Sulzer ni pour les partenaires d'affaires de Sulzer et qu'ils soient conformes au droit applicable ou aux règles internes de nos partenaires commerciaux.

6.5. Directive Sulzer relative à la lutte contre la corruption Pour plus de définitions, de détails et d'explications (y compris concernant les paiements de facilitation et les relations avec les intermédiaires), veuillez vous référer à la « Directive Sulzer relative à la lutte contre la corruption », disponible sur l'Intranet de Sulzer (cf. *article 1.3 du présent Code*).

Sulzer applique strictement les lois interdisant le recours à des tiers, notamment à des agents, conseillers ou prestataires de services, dans le but de contourner des exigences légales fixées dans la législation anti-corruption.

7. Coopération avec des tiers

7.1 Tous les efforts raisonnables doivent être mis en œuvre pour s'assurer que les contrats dans lesquels des tiers, tels des conseillers, des agents ou des distributeurs, participent à la vente de produits ou de services de Sulzer contiennent des dispositions écrites selon lesquelles ces tiers s'engagent à respecter les principes pertinents du présent Code.



- 7.2 Au sein de son organisation, Sulzer applique strictement les lois interdisant le recours à des tiers, notamment à des agents, conseillers ou prestataires de services, dans le but de contourner des exigences légales fixées dans la législation anti-corruption.
- 7.3 Sulzer s'abstient de collaborer avec des partenaires commerciaux qui violent les droits humains fondamentaux, notamment en recourant au travail forcé et obligatoire ou au travail des enfants.
- 7.4 Sulzer promeut l'application par ses fournisseurs des principes du présent Code.

8. Restrictions du commerce international et boycotts

La faculté de Sulzer de faire du commerce sur le marché mondial est restreinte par des règles émises par différents pays ainsi que par les Nations Unies. La simple divulgation de technologie peut être considérée comme une exportation. Sulzer a pour politique le strict respect des interdictions et obligations de l'ensemble du droit commercial international applicable et tous les collaborateurs concernés doivent bien connaître le droit local et international ainsi que la législation dont ils doivent tenir compte dans leurs activités. En cas de doute, il convient de demander conseil à votre expert local du contrôle des exportations ou à votre déontologue (compliance officer) chargé du commerce international, qui ont accès à un site SharePoint spécifique de l'Intranet de Sulzer relatif aux questions de contrôle des exportations (cf. *article 1.3 du présent Code*).

Sulzer a pour politique le strict respect des interdictions et obligations de l'ensemble du droit commercial international applicable.

9. Fraude et vol

- 9.1 La politique de Sulzer est de s'assurer que tout cas de fraude, de détournement de fonds et de vol concernant l'une de ses Sociétés, fasse sans délai l'objet d'une enquête, d'un rapport et, s'il y a lieu, que les individus responsables soient poursuivis et licenciés.
- 9.2 Si vous soupçonnez l'existence d'un tel cas, vous devez le signaler immédiatement, soit au déontologue (compliance officer) en charge de la Société soit à la Compliance Hotline de Sulzer, où vous pouvez aussi faire un signalement anonyme. Vous trouverez des informations détaillées concernant la Compliance Hotline sur l'Intranet de Sulzer (cf. *article 1.3 du présent Code*).

La politique de Sulzer est de s'assurer que tout cas de fraude, de détournement de fonds et de vol concernant l'une de ses Sociétés, fasse sans délai l'objet d'une enquête, d'un rapport et, s'il y a lieu, que les individus responsables soient poursuivis et licenciés.

Tous les collaborateurs sont tenus par une obligation fiduciaire selon laquelle ils doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les actions, les produits dérivés ou autres titres de Sulzer ou de sociétés éventuellement concernées par l'utilisation de ces informations d'initié et de divulguer de telles informations à une autre personne avant qu'elles n'aient été rendues publiques.

10. Délit d'initié

- 10.1** Constitue un délit d'initié toute opération sur des actions ou d'autres titres d'une société, par ex. de Sulzer, tels que des obligations ou des options sur actions, réalisée par des personnes pouvant accéder à des informations non publiques relatives à cette société. Dans la plupart des pays, ce type d'opérations est illégal si les initiés ont effectivement profité d'informations non accessibles au public.
- 10.2** Les informations d'initiés sont définies de manière large et peuvent concerner par exemple
- a) les résultats financiers** (c'est-à-dire les bénéfices ou pertes potentiels)
 - b) les plans stratégiques** (par ex. acquisitions, alliances stratégiques, cessions, fusions)
 - c) le développement de produits**
 - d) les modifications de la structure du capital**
- 10.3** Sulzer respecte le droit de ses collaborateurs d'exercer des activités d'investissement et encourage son personnel à acquérir des actions de Sulzer. Tous les collaborateurs sont cependant tenus par une obligation fiduciaire envers Sulzer et ses actionnaires selon laquelle ils doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les actions, les produits dérivés ou autres titres de Sulzer ou de sociétés éventuellement concernées par l'utilisation de ces informations d'initié et de divulguer de telles informations à une autre personne avant qu'elles n'aient été rendues publiques. La violation de ces principes est passible de poursuites pénales et civiles.

Tous les collaborateurs sont responsables de maintenir un lieu de travail sûr et préservant la santé en suivant les règles et pratiques relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité et de signaler les accidents et incidents ainsi que les équipements, pratiques et conditions dangereux ou nuisibles à la santé.

11. Environnement, sécurité et santé

- 11.1** La santé et la sécurité au travail sont des priorités de premier plan pour Sulzer, qui met tout en œuvre pour que ses collaborateurs bénéficient d'un lieu de travail sûr et préservant la santé. C'est pourquoi Sulzer s'efforce de faire baisser la fréquence des accidents ainsi que les taux de gravité des accidents dans chaque Société. Tous les collaborateurs sont responsables de maintenir un lieu de travail sûr et préservant la santé en suivant les règles et pratiques relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité et de signaler les accidents et incidents ainsi que les équipements, pratiques et conditions dangereux ou nuisibles à la santé. Nous exigeons fermement que tous les collaborateurs de Sulzer observent les règles de leur Société relatives à la santé et à la sécurité afin d'assurer leur propre protection et celle des autres.
- 11.2** Chez Sulzer, nous connaissons et appliquons
- a)** les normes locales de sécurité et de protection de la santé au travail prescrites par la législation, ou.
 - b)** à défaut de normes locales ou si celles-ci ne suffisent pas à assurer la sécurité et la protection de la santé, ou en présence de règles internes plus strictes, ces règles internes.
 - c)** à défaut de telles règles internes, les principes internationaux de bonne pratique pertinents.
- 11.3** Sulzer s'engage à concevoir ses produits conformément aux normes industrielles applicables et aux exigences pertinentes relatives à la sécurité, à la protection de la santé et de l'environnement. Elle soutient une approche prudente des défis environnementaux, prend des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité écologique et encourage le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

11.4 Sulzer conseille ses clients sur la façon de transporter, manipuler, utiliser et détruire les produits Sulzer (si nécessaire) en toute sécurité et en préservant l'environnement.

12. Actifs de la Société et informations relatives à la Société, contacts avec les médias

12.1 Chaque collaborateur est tenu de traiter les biens de Sulzer avec diligence et de les protéger contre les dommages, la destruction et le vol. Les informations confidentielles de Sulzer (y compris, notamment, les informations techniques, commerciales et juridiques) et les secrets commerciaux sont des actifs sociaux importants et méritent la même protection que les actifs physiques. Tous les collaborateurs doivent veiller à ne pas divulguer de telles informations à des personnes non autorisées, que se soit au sein de Sulzer ou en-dehors, et doivent préserver la confidentialité de ces informations envers les tiers, par exemple les clients ou les fournisseurs.

12.2 Exemples d'informations confidentielles

- a)** les informations techniques relatives aux produits et/ou procédés actuels ou planifiés
- b)** les plans d'achats, les listes de fournisseurs ou les prix d'achat
- c)** les stratégies de coût, de fixation des prix, de marketing ou de service
- d)** les données clients, y compris les noms et adresses des clients et les informations concernant leurs relations avec Sulzer
- e)** les rapports relatifs aux résultats et autres rapports financiers non rendus publics
- f)** les informations relatives aux cessions, fusions et acquisitions

12.3 Sauf autorisation spécifique de Sulzer (les représentants du personnel sont réputés autorisés pour les thèmes relevant de leur champ de compétences), les collaborateurs doivent s'abstenir de s'adresser aux médias ou de répondre aux médias pour toute question relative à Sulzer ou la concernant. Les contacts avec les médias relèvent de la compétence exclusive des porte-parole dûment habilités au niveau de l'entreprise, de la division ou au niveau local.

12.4 Sulzer s'efforce de fournir des informations correctes concernant ses produits et services à ses clients ainsi qu'à ses autres partenaires commerciaux ou aux autres parties concernées.

13. Responsabilités et conséquences des violations du présent Code

13.1 Chaque collaborateur est lui-même responsable du respect des règles.

13.2 Sulzer attend de ses collaborateurs que ceux-ci signalent tous les incidents qui, appréciés de bonne foi, laissent à penser que des lois, règlements ou principes éthiques auraient été violés. Ces incidents doivent être signalés par les canaux mentionnés à l'article 1.2 d du présent Code.

13.3 Les présidents de toutes les entités juridiques de Sulzer sont responsables de faire preuve de la diligence requise pour s'assurer que les collaborateurs de leurs Sociétés respectives respectent les règles du présent Code, ainsi que la législation applicable à leurs activités et que leurs collaborateurs participent régulièrement aux cours de formation nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Tous les collaborateurs doivent veiller à ne pas divulguer des informations confidentielles à des personnes non autorisées, que se soit au sein de Sulzer ou en-dehors, et doivent préserver la confidentialité de ces informations envers les tiers, par exemple les clients ou les fournisseurs.

Chaque collaborateur est lui-même responsable du respect des règles.

13.4 Sulzer s'efforce de mettre en place un environnement de travail ouvert et une culture éthique permettant aux collaborateurs de développer des relations basées sur la confiance et non sur les sanctions. Néanmoins, Sulzer n'hésitera pas, le cas échéant, à prendre les mesures qui s'imposent, y compris à recourir au licenciement, pour garantir la mise en œuvre adéquate et le respect du présent Code, du droit applicable et des principes éthiques concrétisés dans notre Code.

Déclaration de consentement

Je soussigné(e) déclare par la présente avoir lu et compris le Code de conduite professionnelle de Sulzer. Je m'engage à observer ses règles et comprends que les infractions à ce Code sont passibles de sanctions disciplinaires, voire de licenciement.

Lieu, date

Nom du collaborateur
(en caractères d'imprimerie)

Signature du collaborateur

Code de conduite professionnelle

Veillez retourner cette page à votre employeur

Je soussigné(e) déclare par la présente avoir lu et compris le Code de conduite professionnelle de Sulzer. Je m'engage à observer ses règles et comprends que les infractions à ce Code sont passibles de sanctions disciplinaires, voire de licenciement.

Lieu, date

Nom du collaborateur
(en caractères d'imprimerie)

Signature du collaborateur